

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
23 janvier 2023
Date d'affichage :
24 janvier 2023
Date de publication :
1^{er} février 2023
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 4

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
Mme SCHEFFLER KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 3

Mme EL GRIBI
Mme WAGNER
M. PEREIRA

2023-10 CONVENTION D'INDEMNISATION VALANT PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ADAM TP

Suite à une mise en concurrence lancée le 22 octobre 2021 et à la remise des offres intervenue le 22 novembre 2021, la Ville de Saverne a attribué à la société ADAM TP les lots n° 1 « aménagement de voirie rue du Maire Knoepfler » et n° 2 « aménagement de voirie rue Henri Meck » du marché n° 2021-16 relatifs aux travaux d'aménagement de voirie rue du Maire Knoepfler et rue Henry Meck.

Par un courrier en date du 23 novembre 2022, la société ADAM TP a sollicité la Ville de Saverne pour obtenir une indemnité en application de la théorie de l'imprévision afin que la Ville prenne en charge une partie des charges extracontractuelles des deux lots du marché

qui ont été subies par la société du fait de la hausse de certaines matières premières constatées depuis la remise des offres du marché et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine.

Cette indemnité a pour objectif de compenser une partie des charges visées qui déséquilibrent l'exécution du contrat.

L'article L. 6 du Code de la Commande Publique prévoit en effet que « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

La société ADAM TP a ainsi transmis à la Ville de Saverne un mémoire justifiant les surcoûts supportés pour l'exécution des deux lots du marché à hauteur de 28 664,94 € HT.

Suite à l'analyse du mémoire de la société ADAM TP et aux justificatifs fournis, il est ainsi proposé de conclure une convention d'indemnisation valant protocole transactionnel avec la société ADAM TP.

Dans le cadre de ce protocole transactionnel, la Ville de Saverne s'engage à compenser une partie des charges extracontractuelles subies par le titulaire, dans le cadre de l'exécution des deux lots du marché susvisé et pour leur période d'exécution respective, par l'attribution d'une indemnité d'imprévision d'un montant forfaitaire de 13 284,07 € HT, soit 15 940,88 € TTC.

En contrepartie, la société ADAM TP s'était déjà engagée à poursuivre l'exécution des deux lots du marché dans les délais contractuels sans attendre la conclusion de la présente convention d'indemnisation valant protocole transactionnel.

De plus, le titulaire s'engage à ne pas solliciter une indemnisation supplémentaire ou différente de celle prévue ci-dessus concernant les deux lots du marché visé dans le protocole transactionnel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. DUPIN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 23 janvier 2023,

après avis de la Commission finances et ressources humaines du 24 janvier 2023,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de valider le contenu et les termes du protocole transactionnel avec la société ADAM TP,
- b) d'autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel susvisé et tout document y afférent.

**Pour délibération conforme,
Le 31 janvier 2023**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance
Isabelle JUNG**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
23 janvier 2023
Date d'affichage :
24 janvier 2023
Date de publication :
1^{er} février 2023
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 4

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 4

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
Mme SCHEFFLER KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 3

Mme EL GRIBI
Mme WAGNER
M. PEREIRA

2023-1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Isabelle JUNG en qualité de secrétaire de séance.

**Pour délibération conforme,
Le 31 janvier 2023**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance
Isabelle JUNG**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



Date de la convocation :
23 janvier 2023
Date d'affichage :
24 janvier 2023
Date de publication :
1^{er} février 2023
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 4

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 4

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
Mme SCHEFFLER KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 3

Mme EL GRIBI
Mme WAGNER
M. PEREIRA

**2023-2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Pour délibération conforme,
Le 31 janvier 2023**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance
Isabelle JUNG**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
23 janvier 2023
Date d'affichage :
24 janvier 2023
Date de publication :
1^{er} février 2023
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 4

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
Mme SCHEFFLER KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 3

Mme EL GRIBI
Mme WAGNER
M. PEREIRA

2023-3 OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PROVISOIRE 2023 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2022

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissements du budget 2023, dès le 1er janvier sur le budget provisoire 2023 et en attendant le vote du budget, pour les projets suivants :

- Travaux de voirie : 410.000 € au chapitre 21
- Remplacement de l'éclairage public en LED : 56.000 € au chapitre 21
- Travaux de l'Aile Nord du Château des Rohan : 420.000 € au chapitre 23 pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.
- Isolation des bâtiments et remplacement de fenêtres : 150.000 € au chapitre 21.
- Remplacement des luminaires des bâtiments en LED : 50.000 € au chapitre 21
- Remplacement des fenêtres du Foyer des personnes Agées : 35.000 € au chapitre 21
- Remplacement de la noue du bâtiment des Récollets : 35.000 € au chapitre 21
- Assainissement des eaux claires de la rue de l'oignon : 25.000 € au chapitre 21
- Plantation d'arbres : 1 000 € au chapitre 21

Total = 1.182.000 €

Ce montant est en dessous du maximum de 1.273.590,46 € obtenu par le calcul suivant :
7.197.361,83 € (dépenses d'investissement budget principal 2022) – 2.103.000 € (chapitre 16 BP22) = 5.094.361,83 € x 25 %.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 23 janvier 2023,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 24 janvier 2023,

vu le budget principal 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser l'exécutif de la ville de Saverne à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 1.182.000 € dès le 31 janvier 2023 sur le budget provisoire 2023, en attendant le vote du budget.

**Pour délibération conforme,
Le 31 janvier 2023**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance
Isabelle JUNG**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
23 janvier 2023
Date d'affichage :
24 janvier 2023
Date de publication :
1^{er} février 2023
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 4

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
Mme SCHEFFLER KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 3

Mme EL GRIBI
Mme WAGNER
M. PEREIRA

2023-4 DEMANDES DE SUBVENTIONS : VALIDATION DES OPERATIONS ET DES MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville de Saverne procède chaque année à des demandes de subventions dans le cadre des opérations prévues au budget. Le Conseil Municipal a, à cette fin, donné délégation au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 afin « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions », et ce « sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement ».

Les services instructeurs de l'Etat considèrent toutefois qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver par délibération les opérations pour lesquelles une subvention est

sollicitée, ainsi que leurs modalités de financements afin que les dossiers de demandes soient complets.

Les demandes de subventions DSIL et DETR doivent notamment être déposées au plus tard le 31 janvier 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver dès à présent, sans attendre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, les opérations suivantes ainsi que leurs modalités de financement afin de permettre le dépôt des demandes de subventions :

- Réalisation d'aménagements cyclables rue du Rossignol :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Réalisation d'aménagements cyclables rue du Rossignol	216 595 €	Etat : DSIL	86 638 €	40 %
		Région Grand Est	43 319 €	20 %
		CEA	43 319 €	20 %
		Ville de Saverne	43 319 €	20 %
TOTAL DÉPENSES	216 595 €	TOTAL RESSOURCES	216 595 €	100 %

- Travaux d'amélioration énergétique de bâtiments publics :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux d'amélioration énergétique de bâtiments publics	167 000 €	Etat : DSIL/DETR	66 800 €	40 %
		Etat : fonds vert	66 800 €	40 %
		Ville de Saverne	33 400 €	20 %
TOTAL DÉPENSES	167 000 €	TOTAL RESSOURCES	167 000 €	100 %

- Rénovation de l'éclairage public :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Rénovation de l'éclairage public	51 000 €	Etat : DSIL/DETR	20 400 €	40 %
		Fonds verts	20 400 €	40 %
		Ville de Saverne	10 200 €	20 %
TOTAL DÉPENSES	51 000 €	TOTAL RESSOURCES	51 000 €	100 %

- Aménagement de la fontaine de la source :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Aménagement de la fontaine de la source	92 000 €	Etat : DSIL	46 000 €	50 %
		CEA	27 600 €	30 %
		Ville de Saverne	18 400 €	20 %
TOTAL DÉPENSES	92 000 €	TOTAL RESSOURCES	92 000 €	100 %

- Plan vélo :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Plan vélo	16 700 €	Etat : DSIL	6 680 €	40 %
		Ville de Saverne	10 020 €	60 %
TOTAL DÉPENSES	16 700 €	TOTAL RESSOURCES	16 700 €	100 %

- Renforcement du dispositif de vidéoprotection :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Caméra de vidéosurveillance	21 000 €	Etat : FIPD	10 500 €	50 %
		Région Grand Est	6 300 €	30 %
		Ville de Saverne	4 200 €	20 %
TOTAL DÉPENSES	21 000 €	TOTAL RESSOURCES	21 000 €	100 %

- Travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville	142 000 €	Etat : DSIL/DETR	56 800 €	40 %
		Etat : fonds vert	56 800 €	40 %
		Ville de Saverne	28 400 €	20 %
TOTAL DÉPENSES	142 000 €	TOTAL RESSOURCES	142 000 €	100 %

- Remplacement de fenêtres au sein de la résidence « Les Marronniers » :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Remplacement de fenêtres au sein de la résidence « Les Marronniers »	29 200 €	Etat : DSIL/DETR	11 680 €	40 %
		Etat : fonds vert	11 680 €	40 %
		Ville de Saverne	5 840 €	20 %
TOTAL DÉPENSES	29 200 €	TOTAL RESSOURCES	29 200 €	100 %

- Remplacement de fenêtres au Château des Rohan :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Remplacement de fenêtres au Château des Rohan	68 500 €	Etat : DSIL/DETR	27 400 €	40 %
		Etat : fonds vert	27 400 €	40 %
		Ville de Saverne	13 700 €	20 %
TOTAL DÉPENSES	68 500 €	TOTAL RESSOURCES	68 500 €	100 %

- Réfection des loges de l'Espace Rohan :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
	20 800 €	Etat : DETR	6 240 €	30 %

Réfection des loges de l'Espace Rohan		CEA	4 160 €	20 %
		Ville de Saverne	10 400 €	50 %
TOTAL DÉPENSES	20 800 €	TOTAL RESSOURCES	20 800 €	100 %

- Réfection d'une partie de la toiture du théâtre du foyer St-Joseph :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Réfection d'une partie de la toiture du théâtre du foyer St-Joseph	33 500 €	Etat : DSIL/DETR	13 400 €	40 %
		CEA	6 700 €	20 %
		Ville de Saverne	13 400 €	40 %
TOTAL DÉPENSES	33 500 €	TOTAL RESSOURCES	33 500 €	100 %

- Diagnostic et désinfection de statues du Musée :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Diagnostic et désinfection de statues	12 500 €	Etat : DRAC	5 000 €	40 %
		Ville de Saverne	7 500 €	60 %
TOTAL DÉPENSES	12 500 €	TOTAL RESSOURCES	12 500 €	100 %

- Installation d'un préau à l'école maternelle du Bouc d'or :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Installation d'un préau à l'école maternelle du Bouc d'or	16 700 €	Etat : DETR	6 680 €	40 %
		Ville de Saverne	10 020 €	60 %
TOTAL DÉPENSES	16 700 €	TOTAL RESSOURCES	16 700 €	100 %

- Travaux de rénovation de la salle de gymnastique du complexe sportif Adrien Zeller :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux de rénovation de la salle de gymnastique du complexe sportif Adrien Zeller	12 500 €	Etat : DETR	5 000 €	40 %
		Ville de Saverne	7 500 €	60 %
TOTAL DÉPENSES	12 500 €	TOTAL RESSOURCES	12 500 €	100 %

- Réfection d'une partie de la façade et de la verrière du complexe sportif Adrien Zeller :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Réfection d'une partie de la façade et de la verrière du complexe sportif Adrien Zeller	44 200 €	Etat : DETR	17 680 €	40 %
		Région Grand Est	8 840 €	20 %
		Ville de Saverne	17 680 €	40 %

TOTAL DÉPENSES	44 200 €	TOTAL RESSOURCES	44 200 €	100 %
-----------------------	----------	-------------------------	----------	-------

- Aménagement d'un terrain de basket 3*3 :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Aménagement d'un terrain de basket 3*3	87 000 €	Etat : DSIL/DETR	26 100 €	30 %
		Région Grand Est	43 500 €	50%
		Ville de Saverne	17 400 €	20 %
TOTAL DÉPENSES	87 000 €	TOTAL RESSOURCES	87 000 €	100 %

- Mise aux normes d'ascenseurs :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Mise aux normes d'ascenseurs	45 000 €	Etat : DETR	13 500 €	30 %
		Ville de Saverne	31 500 €	70 %
TOTAL DÉPENSES	45 000 €	TOTAL RESSOURCES	45 000 €	100 %

- Travaux de réfection des sanitaires de la Roseraie :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux de réfection des sanitaires de la Roseraie	11 700 €	Etat : DETR	3 510 €	30 %
		Ville de Saverne	8 190 €	70 %
TOTAL DÉPENSES	11 700 €	TOTAL RESSOURCES	11 700 €	100 %

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 23 janvier 2023,

après avis de la Commission Attractivité du 19 janvier 2023,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
 moins 3 abstentions (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et
 Mme HAUSHALTER, par procuration)**

- a) de valider les opérations et les modalités de financements susvisées dans le cadre des demandes de subventions,
- b) d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de compléter les modalités de financement susvisées en cas de possibilité de financements supplémentaires.

**Pour délibération conforme,
Le 31 janvier 2023**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance
Isabelle JUNG**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
23 janvier 2023
Date d'affichage :
24 janvier 2023
Date de publication :
1^{er} février 2023
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 4

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
Mme SCHEFFLER KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 3

Mme EL GRIBI
Mme WAGNER
M. PEREIRA

2023-5 AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA PLATEFORME MUTUALISEE ALSACE MARCHES PUBLICS

Un nouveau groupement de commandes associant la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et des membres contributeurs, a été constitué par convention en date du 14 septembre 2021 pour développer la plateforme Alsace Marchés Publics.

I – Déploiement de nouveaux services complémentaires au profil acheteur mutualisé

A l'occasion de la consultation relative à l'hébergement et à la maintenance du profil acheteur mutualisé, réalisée courant 2021, les fondateurs et les contributeurs ont formulé le souhait de pouvoir se doter, par le biais du groupement, de services complémentaires répondant à leurs besoins respectifs dans un objectif de plus de dématérialisation.

En vue de répondre à ces besoins et de réaliser des économies d'échelle, la phase de négociation de la consultation relative à l'hébergement et à la maintenance du profil acheteur mutualisé a permis d'établir :

- un inventaire des services complémentaires pouvant être adossés au profil acheteur Alsace Marchés Publics
- des prix par tranches pour chacun de ces services complémentaires, soit par nombre d'entités, soit par nombre total de consultations publiées par ces entités.

Au regard de cet inventaire et des économies d'échelle envisageables, plusieurs membres fondateurs et contributeurs du groupement de commandes ont confirmé leur souhait que la plateforme Alsace Marchés publics puisse se doter de nouveaux services complémentaires.

Le calendrier prévisionnel de déploiement des premiers nouveaux services retenus serait le suivant :

Ouverture aux acheteurs publics des services suivants :

- 1^{er} trimestre 2023 - Documenthèque partagée d'achats réalisés
- 2^{ème} trimestre 2023 - Logiciel de rédaction à destination des collectivités non dotées
- 3^{ème} trimestre 2023 - Outil en ligne de statistiques et d'évaluation
- 3^{ème} trimestre 2023 - Logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat

Ouverture aux entreprises des services suivants :

- 2^{ème} trimestre 2023 - Logiciel de mise en relation des entreprises pour la co-traitance

Cette dématérialisation assure un gain de temps pour les acheteurs publics et pour les entreprises.

II – Le financement de la plateforme tel qu'organisé par la convention constitutive du groupement

A - Financement du profil acheteur mutualisé

Prévue à l'article 11.1 de la convention constitutive de groupement, la participation forfaitaire des contributeurs est relative aux seuls frais de fonctionnement du profil acheteur mutualisé Alsace Marchés Publics.

Après déduction du total des participations forfaitaires perçues de la part des membres contributeurs, les dépenses relatives aux frais de fonctionnement du profil acheteur mutualisé sont supportées par les membres fondateurs selon la clé de répartition suivante :

- la Collectivité européenne d'Alsace : 1/3,

- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun),
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun).

Les nouveaux services pressentis sont actuellement exclus de l'application de l'article 11.1. en vigueur de la convention de groupement.

B – Financement de services complémentaires

En effet, l'article 11.2 de la convention de groupement prévoit que le déploiement de nouveaux services n'entrant pas dans le socle de base de la plateforme, fera l'objet d'un avenant définissant les modalités de participation financière de chacun des membres intéressés par les services et outils associés aux dépenses d'investissement et de fonctionnement.

III – Le financement de la plateforme tel que prévu par le projet d'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement

Les profils des entités contributrices sont hétérogènes d'un point de vue de leurs capacités de financement. Aussi, afin de lever le frein que constitue le coût d'entrée à supporter l'année N pour ces nouveaux services (dépenses d'investissement + dépenses de fonctionnement du module afférent à chacun de ces nouveaux services) et de permettre au plus grand nombre de membres du groupement d'accéder à ces nouveaux services, la Collectivité européenne d'Alsace prend en charge intégralement les coûts totaux d'acquisition des services complémentaires précités soit 104 500 € HT (125 400 € TTC).

L'augmentation du nombre potentiel d'entités utilisatrices permettrait, par la même occasion, de diminuer les coûts de fonctionnement par entité de ces services, les coûts de fonctionnement étant divisés par le nombre d'entités utilisatrices. Les coûts de fonctionnement, seuls à la charge de chaque entité, seraient alors très avantageux et inférieurs à ceux qui ont pu être constatés auprès d'autres éditeurs de plateforme.

Pour les coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chacun des nouveaux services associés de collaboration à distance visés dans le projet d'avenant n° 5 module, la clé de répartition proposée est la suivante : prise en charge du coût annuel en euros TTC du module afférent au service concerné à parts égales par l'ensemble des entités utilisatrices de celui-ci, peu importe la date d'adhésion de ces entités aux nouveaux services associés en cours d'année.

Pour supporter cette prise en charge intégrale des investissements, le 24 mars 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a déposé auprès de la Région Grand-Est une demande d'aide FEDER dans le cadre du programme REACT-EU en vue du financement des investissements inhérents à l'optimisation des services de collaboration à distance de la plateforme dématérialisée Alsace Marchés Publics. Cette aide a été obtenue par décision de la Région Grand-Est du 17 octobre 2022 pour un montant de 83 600 €.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la convention de groupement, le projet d'avenant n° 5 y afférent, qui sera signé par tous les membres du groupement, vise notamment à fixer les modalités de financement des coûts de fonctionnement annuel de

chaque nouveau module précité. Il étend également le mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement et facilite la procédure d'adhésion des nouveaux membres contributeurs. Enfin, il introduit des dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données. Il est joint en annexe au présent rapport.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 23 janvier 2023,
après avis de la Commission Attractivité du 19 janvier 2023,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'approuver la clé de répartition suivante pour le financement des coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chacun des nouveaux services associés de collaboration à distance visés dans l'avenant n° 5 : prise en charge du coût annuel en euros TTC du module afférent au service concerné à parts égales par l'ensemble des entités aux nouveaux services associés en cours d'année
- b) d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021, joint en annexe à la présente délibération. Cet avenant prévoit notamment la clé de répartition précitée entre entités utilisatrices pour le financement des coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chaque nouveau service associé de collaboration à distance visés dans l'avenant n° 5 ; il étend également le mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement et facilite la procédure d'adhésion des nouveaux membres contributeurs ; enfin, il introduit des dispositions relatives au Règlement général de la protection des données
- c) d'autoriser le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

Pour délibération conforme,
Le 31 janvier 2023

Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services



La Secrétaire de séance
Isabelle JUNG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
23 janvier 2023
Date d'affichage :
24 janvier 2023
Date de publication :
1^{er} février 2023
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 4

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
Mme SCHEFFLER KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 3

Mme EL GRIBI
Mme WAGNER
M. PEREIRA

2023-6 OPAH-RU : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT, DE RENOUVELLEMENT URBAIN – VERSEMENT DES AIDES – RESTITUTION DES ACCES AUX ETAGES 5 RUE DES PERES

La Ville de Saverne participe au financement des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU, en complément des aides de l'ANAH, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Ces aides sont précisées dans la convention d'OPAH-RU, validée lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2018, et leurs critères d'attribution ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2018.

Pour rappel, les aides pouvant être versées par la Ville concernent 4 thématiques : la reconquête d'un logement vacant, la restitution d'un accès indépendant aux étages, la fusion

de petits logements en grand logement, les situations particulières de lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires bailleurs de l'immeuble situé initialement au 66-68 Grand'Rue ont sollicité la Ville de Saverne dans le cadre d'une restitution d'un accès indépendant aux étages suite à l'installation d'un commerce en rez-de-chaussée. Ce nouvel accès permettra d'accéder à deux logements qui seront prochainement rénovés pour être proposés à la location en meublé. Ce projet présenté au chargé de mission OPAH-RU en 2021 est maintenant terminé, les travaux réalisés en permettant l'accès depuis une nouvelle adresse attribuée par le service de l'urbanisme située au sis 5 rue des Pères.

Suivant les modalités d'attribution des aides de la Ville de Saverne dans le cadre de l'OPAH-RU, validée au Conseil Municipal du 2 juillet 2018, il est proposé de verser 3 000 € de subventions aux propriétaires pour la réalisation de ces travaux.

Il y a désormais lieu de verser la subvention de la Ville :

Propriétaire bailleur	Adresse du logement rénové	Thématique de l'aide	Montant de l'aide
Mme SAARBACH, M. et Mme OBERLING	5 rue des Pères	Restitution d'un accès indépendant aux étages	3 000 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 23 janvier 2023,

vu la convention d'OPAH-RU validée le 2 juillet 2018,

vu les critères d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU approuvés lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2018,

après avis de la Commission Attractivité du 19 janvier 2023,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de valider le versement d'une subvention à Mme SAARBACH, M. et Mme OBERLING dans le cadre de l'OPAH-RU pour un montant de 3 000 €,
- b) d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à ce versement.

**Pour délibération conforme,
Le 31 janvier 2023**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance
Isabelle JUNG**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Jung', written in a cursive style.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
23 janvier 2023
Date d'affichage :
24 janvier 2023
Date de publication :
1^{er} février 2023
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 4

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
Mme SCHEFFLER KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 3

Mme EL GRIBI
Mme WAGNER
M. PEREIRA

2023-7 OPAH-RU : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT, DE RENOUVELLEMENT URBAIN – VERSEMENT DES AIDES – SITUATION LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE 22 RUE DES CLES

La Ville de Saverne participe au financement des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU, en complément des aides de l'ANAH, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Ces aides sont précisées dans la convention d'OPAH-RU, validée lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2018, et leurs critères d'attribution ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2018.

Pour rappel, les aides pouvant être versées par la Ville concernent 4 thématiques : la reconquête d'un logement vacant, la restitution d'un accès indépendant aux étages, la fusion

de petits logements en grand logement, les situations particulières de lutte contre l'habitat indigne.

La propriétaire bailleur du 22 rue des Clés, confrontée à une situation particulière d'habitat indigne après le départ d'une de ses locataires a sollicité une aide de la part du C.C.A.S et de l'OPAH-RU. La propriétaire s'est retrouvée face à un devis de plusieurs milliers d'euros pour réaliser uniquement le désencombrement et le nettoyage de l'appartement, non accessible en l'état et source de nuisances pour les voisins de l'immeuble et de la résidence mitoyenne du 20 rue des Clés. L'adresse se trouvant dans le périmètre de l'OPAH-RU, la chargée de mission a trouvé une solution avec un coût d'intervention inférieur. Toutefois la propriétaire sollicite une aide afin de pouvoir rapidement traiter ces désordres et rénover ensuite le logement dans le cadre d'intervention de l'OPAH-RU.

Suivant les modalités d'attribution des aides de la Ville de Saverne dans le cadre de l'OPAH-RU, validée au Conseil Municipal du 2 juillet 2018, une aide est prévue pour les situations particulières de lutte contre l'habitat indigne. Bien que la propriétaire n'occupe pas directement son logement, il est proposé de verser à titre exceptionnel une participation de 30 % de subvention à la propriétaire pour la réalisation de ces interventions.

Il est donc proposé de verser une subvention pour la Ville :

Propriétaire bailleur	Adresse du logement rénové	Thématique de l'aide	Montant de l'aide
Mme JEROU	22 rue des Clés	Situations particulières de lutte contre l'habitat indigne	432 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 23 janvier 2023,

vu la convention d'OPAH-RU validée le 2 juillet 2018,

vu les critères d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU approuvés lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2018,

après avis de la Commission Attractivité du 19 janvier 2023,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de valider le versement d'une subvention à Mme JEROU dans le cadre de l'OPAH-RU pour un montant de 432 €,
- b) d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à ce versement.

**Pour délibération conforme,
Le 31 janvier 2023**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance
Isabelle JUNG**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
23 janvier 2023
Date d'affichage :
24 janvier 2023
Date de publication :
1^{er} février 2023
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 4

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
Mme SCHEFFLER KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 3

Mme EL GRIBI
Mme WAGNER
M. PEREIRA

2023-8 RESILIATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE CHALEUR AVEC ES SERVICES ENERGETIQUES

La Ville de Saverne a pour projet de créer un réseau de chaleur urbain sur son territoire dans le cadre d'une délégation de service public. Dans ce cadre, une convention de fourniture de chaleur a été conclue avec ES Services Energétiques par délibération du 9 mai 2022.

Pour rappel, cette convention, conclue pour une durée de 25 ans, devait ensuite être transférée au futur délégataire de la délégation de service public du réseau de chaleur à l'issue de la consultation.



La construction de cette nouvelle installation de production de vapeur et d'eau chaude à base de biomasse devait être réalisée sur le terrain de la Brasserie Licorne et répondre à ses besoins propres. Elle apparaissait pertinente pour le projet de réseau de chaleur, notamment afin d'atteindre le taux d'énergies renouvelables attendus du futur réseau.

La mise en œuvre de cette convention impliquait ainsi également la Brasserie Licorne, laquelle devait conclure avec ES Services Energétiques une convention équivalente de fourniture de chaleur. A l'issue des discussions entre la Brasserie Licorne et ES Services Energétiques, la Ville de Saverne a appris le retrait définitif de la Brasserie Licorne de ce projet dans les formes et conditions prévues par la convention qui lie la Ville à ES Services Energétiques.

Dès lors, les conditions prévues par la convention de fourniture de chaleur conclue avec ES Services Energétiques ne pourront pas être remplies et le projet de construction de la centrale biomasse ne pourra pas être mené à bien.

Aussi, et afin de pouvoir poursuivre le projet de création de réseau de chaleur, il est proposé de conclure un protocole d'accord afin de résilier à l'amiable, à compter du 1^{er} février 2023 et sans indemnisation de part et d'autre, la convention de fourniture de chaleur conclue avec ES Services Energétiques. Le protocole d'accord prévoit par ailleurs une renonciation à recours des deux parties, ainsi que l'abandon définitif de la réalisation d'une chaufferie sur le site de la Brasserie Licorne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 23 janvier 2023,

après avis de la Commission Attractivité du 19 janvier 2023,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de valider le contenu et les termes du protocole d'accord avec ES Services Energétiques relatif à la résiliation de la convention de fourniture de chaleur,
- b) d'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord susvisé et tout document y afférent.

Pour délibération conforme,
Le 31 janvier 2023

Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services



La Secrétaire de séance
Isabelle JUNG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
23 janvier 2023
Date d'affichage :
24 janvier 2023
Date de publication :
1^{er} février 2023
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 4

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 4

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
Mme SCHEFFLER KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 3

Mme EL GRIBI
Mme WAGNER
M. PEREIRA

**2023-9 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION POUR LA
CREATION ET LA GESTION D'UN SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE
URBAIN**

Dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique, et afin de poursuivre ses engagements dans le domaine de ses compétences à l'échelle de son territoire, la Commune de SAVERNE cherche à valoriser toutes les sources d'énergie renouvelable et à limiter au maximum le recours aux énergies fossiles pour le chauffage.

Une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur ENR a identifié 16 équipements sur le territoire de SAVERNE.

Le réseau de chaleur est une véritable alternative aux énergies fossiles. Le potentiel de fourniture de chaleur est de 21 GWh. Ce réseau serait alimenté par une nouvelle chaufferie avec un taux d'ENR supérieur à 92 %.

Le projet permet de limiter l'impact des futures hausses prévisibles du prix des énergies en utilisant majoritairement un combustible qui n'est pas dépendant des variations du prix du baril de pétrole et de la parité euros/dollars. Il permet également le développement d'une filière régionale favorisant la création d'emploi.

Le coût de fonctionnement baissera et pèsera moins sur le coût de l'énergie. Le réseau Bois-énergie permet une facturation selon la T.V.A. à taux réduit 5,5 % sur la part fixe (puissance souscrite par l'abonné) et sur la part variable (quantité d'énergie consommée par l'abonné et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur). En parallèle les coûts d'entretien et d'amélioration des chaudières seraient supprimés et remplacés par le simple entretien d'un échangeur.

Il convient donc désormais que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du mode de réalisation et de gestion des équipements.

Au regard des caractéristiques des différents mode de gestion, il ressort que la concession de travaux et de service est le mode de gestion le plus favorable à la commune. Celle-ci n'a pas à assumer ni l'investissement conséquent pour la création des installations, estimé à 23 900 000 € HT, ni le risque d'exploitation qui est à la charge du concessionnaire. De plus, la commune bénéficiera des compétences techniques apportées par le futur concessionnaire.

Le contrat de délégation de service public serait conclu pour une durée de 25 ans à compter de la date de notification du contrat.

Le délégataire exploiterait le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens, il serait notamment chargé :

- de la conception et de l'exploitation de tous les ouvrages et équipements nécessaires à la production et à la distribution de chaleur aux futurs abonnés ;
- de l'entretien et du renouvellement des ouvrages sur la durée de la concession ;
- de la relation avec les abonnés, de la facturation du service et du recouvrement ;
- d'assumer la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages et de les restituer en bon état à la Ville à la fin de la concession.

La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par le résultat d'exploitation du service et se composera du tarif perçu directement auprès des usagers. Ces tarifs seront fixés d'un commun accord entre la Ville et le concessionnaire et seront actés dans le contrat de concession et le règlement de service opposable aux abonnés et usagers.

La Commission consultative des services publics locaux réunie le 19 janvier 2023, a émis un avis favorable à la création et l'exploitation du futur réseau de chauffage urbain de la ville sous la forme d'une concession de service public.

Le calendrier prévisionnel indicatif de la procédure se déclinerait comme suit :

DATE	ETAPE DE PROCEDURE
30 janvier 2023	Conseil Municipal : entériner le principe de contrat de concession pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur

Février 2023	Lancement consultation
Fin avril/début mai 2023	Remise des candidatures et des offres
Début novembre 2023	Conseil Municipal : attribution du contrat de concession
Novembre 2023 (ou date de notification du contrat si ultérieure)	Date d'effet

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 23 janvier 2023,

après avis de la Commission Attractivité du 19 janvier 2023,

vu les articles L. 1121-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
considérant qu'il convient de désigner un mode d'exploitation et de gestion du service public local de chauffage urbain,

considérant que la concession de service public apparaît comme le mode le plus adapté,

après avis favorable de la Commission Consultative de Services Publics Locaux en date du 19 janvier 2023,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'opter pour le choix de la concession de service public en vue de la création et de l'exploitation du service public du réseau de chauffage urbain,
- b) de lancer à cette fin une consultation en vue de l'attribution d'un contrat de concession de service public pour une durée de 25 ans avec effet à la date de notification du contrat,
- c) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour délibération conforme,
Le 31 janvier 2023

Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services



La Secrétaire de séance
Isabelle JUNG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
23 janvier 2023
Date d'affichage :
24 janvier 2023
Date de publication :
1^{er} février 2023
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 4

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 4

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
Mme SCHEFFLER KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 3

Mme EL GRIBI
Mme WAGNER
M. PEREIRA

**2023-11 CONVENTION D'INDEMNISATION VALANT PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE
ALSACE**

Suite à une mise en concurrence lancée le 26 novembre 2021 et à la remise des offres intervenue le 23 décembre 2021, la Ville de Saverne a attribué à la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE le marché n° 2021-17 de travaux de renouvellement-renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de réfection et d'aménagement de voirie rue du Maréchal Foch à Saverne.

Par un courrier en date du 23 novembre 2022, la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE a sollicité la Ville de Saverne pour obtenir une indemnité en application de la

théorie de l'imprévision afin que la Ville prenne en charge une partie des charges extracontractuelles des deux lots du marché qui ont été subies par la société du fait de la hausse de certaines matières premières constatées depuis la remise des offres du marché et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine.

Cette indemnité a pour objectif de compenser une partie des charges visées qui déséquilibrent l'exécution du contrat.

L'article L. 6 du Code de la Commande Publique prévoit en effet que « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

La société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE a ainsi transmis à la Ville de Saverne un mémoire justifiant les surcoûts supportés pour l'exécution du marché à hauteur de 17 310,91 € HT.

Suite à l'analyse du mémoire de la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE et aux justificatifs fournis, il est ainsi proposé de conclure une convention d'indemnisation valant protocole transactionnel avec la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE.

Dans le cadre de ce protocole transactionnel, la Ville de Saverne s'engage à compenser une partie des charges extracontractuelles subies par le titulaire, dans le cadre de l'exécution des deux lots du marché susvisé et pour leur période d'exécution respective, par l'attribution d'une indemnité d'imprévision d'un montant forfaitaire de 9 097,07 € HT, soit 10 916,48 € TTC.

En contrepartie, la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE s'était déjà engagée à poursuivre l'exécution du marché dans les délais contractuels sans attendre la conclusion de la présente convention d'indemnisation valant protocole transactionnel.

De plus, le titulaire s'engage à ne pas solliciter une indemnisation supplémentaire ou différente de celle prévue ci-dessus concernant les deux lots du marché visé dans le protocole transactionnel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. DUPIN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 23 janvier 2023,

après avis de la Commission finances et ressources humaines du 24 janvier 2023,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de valider le contenu et les termes du protocole transactionnel avec la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE,

- b) d'autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel susvisé et tout document y afférent.

**Pour délibération conforme,
Le 31 janvier 2023**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance
Isabelle JUNG**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
23 janvier 2023
Date d'affichage :
24 janvier 2023
Date de publication :
1^{er} février 2023
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 4

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 4

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
Mme SCHEFFLER KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 3

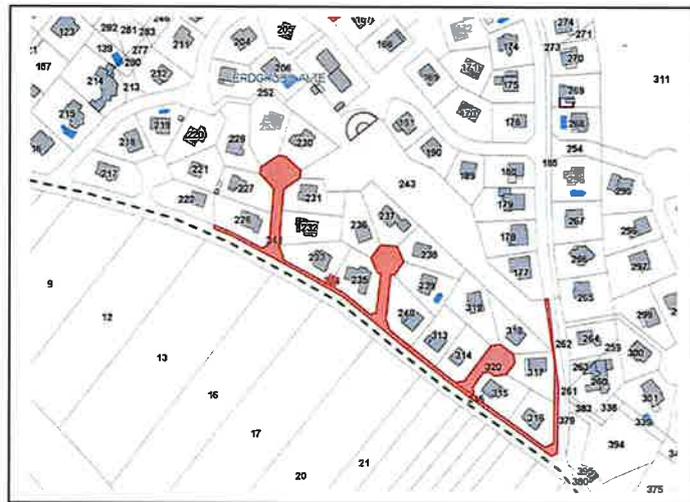
Mme EL GRIBI
Mme WAGNER
M. PEREIRA

**2023-12 INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE
COMMUNAL**

L'arrêté municipal n° 151/2022 du 9 juin 2022 a constaté que les terrains de voirie situés section 20 n° 234, 241, 245 et 320 d'une contenance totale de 21,37 ares n'ont pas de propriétaire connu. Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce terrain est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L. 1123-3 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- b) de décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- c) de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces terrains et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 23 janvier 2023,

après avis de la Commission Urbanisme du 6 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L. 1123-3 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- b) de décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- c) de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Pour délibération conforme,
Le 31 janvier 2023**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance
Isabelle JUNG**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
23 janvier 2023
Date d'affichage :
24 janvier 2023
Date de publication :
1^{er} février 2023
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 4

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 4

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
Mme SCHEFFLER KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 3

Mme EL GRIBI
Mme WAGNER
M. PEREIRA

**2023-13 SOUTIEN POUR L'ASSOCIATION EINHORN DANS LE CADRE D'UNE
CONVENTION DE CO-PRODUCTION CONCERNANT LES FESTIVITES
CARNAVALESQUES 2023**

Dans le cadre de l'application de la Charte des associations, l'association Einhorn a présenté une fiche projet concernant l'organisation des festivités carnavalesques des 25 et 26 février 2023.

Elle sollicite la signature d'une convention de co-production incluant une subvention et des aides en nature.

La Commission Culture et Animations propose la signature de la convention de co-production ci-dessous incluant une valorisation des aides en nature à hauteur de 14 297 € et une subvention de 6 000 €.

CONVENTION
de co-production entre la Ville de Saverne et l'Association Einhorn
concernant l'organisation du Carnaval à Saverne
des 25 et 26 février 2023

entre

La Ville de SAVERNE, 78 Grand'Rue, 67700 SAVERNE, représentée par Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire, autorisé à signer la présente convention selon délibération du Conseil Municipal du

Et

L'Association Société Carnavalesque Einhorn, représentée par Monsieur Pierre HATT, 41 rue de Gottenhouse, 67700 SAVERNE.

Préambule

Dans le cadre de la "Charte pour un partenariat entre la Ville de Saverne et les associations" et après avis favorable de la Commission Culturelle, il est convenu de formaliser une convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Association Einhorn pour l'organisation des festivités de Carnaval à Saverne les 25 et 26 février 2023.

Article 1 : Descriptif du projet

Une grande cavalcade carnavalesque, accueillant des associations locales et des groupes carnavalesques régionaux et rhénans sera organisée dans les rues de Saverne le dimanche 26 février 2023, elle sera précédée le samedi 25 février par une cavalcade nocturne et une soirée carnavalesque au Cosec des Dragons.

2023 est une année anniversaire, 4 x 11 ans, selon la symbolique des carnivals germaniques.

L'association participera à l'organisation d'un après-midi carnavalesque pour les enfants le samedi 25 février 2023 en coopération avec le Centre Socio-Culturel îlot du Moulin, comprenant notamment une cavalcade costumée dans les rues de la Ville.

Article 2 : Objectifs du projet - critères d'éligibilité

Le projet vise :

- à travers la cavalcade, à proposer une animation de centre-ville de grande envergure, manifestation intergénérationnelle accessible au plus grand nombre, faisant vivre les traditions et favorisant la mixité sociale,
- de par la dimension internationale du carnaval, à assurer le rayonnement et la promotion de la Ville de Saverne et la connaissance d'autres cultures.

L'Association remplit une mission d'animation populaire pour le compte de la Ville.

Article 3 : Rôle de l'Association

L'Association, porteur du projet, assure :

- la conception de l'événement et la recherche de partenaires,
- l'inscription des participants et l'organisation de leur séjour,
- la conception et l'organisation de la cavalcade,
- la sécurité des spectateurs et des participants,
- la dimension éco-responsable du projet.

L'Association assume la responsabilité financière du projet.

Article 4 : Soutien de la Ville

Dans le cadre de la co-production, la Ville de Saverne soutient le projet de la manière suivante :

- une subvention d'un montant de 6 000 €,
- la mise à disposition gracieuse (y compris les charges) du Cosec des Sources valorisé à 1 375 €, du Cosec des Dragons valorisé à 2 144 €, du hall de l'Espace Rohan valorisé à 596 € et un vin d'honneur pour une centaine de personnes valorisé à 218 € (boissons et personnel),
- un soutien logistique (mise à disposition et montage de matériel, tentes, barrières, mini bus, personnel pour la fermeture des rues pendant la cavalcade, nettoyage des rues après la cavalcade, etc...) estimé à 3 120 € pour le matériel et 6 844 € pour la main d'œuvre,

soit un total d'aide en nature valorisé à 14 297 €.

Article 5 : Exécution du partenariat

L'Association s'engage à citer la Ville parmi les partenaires et à faire figurer son logo sur les supports de communication, sous réserve de visa du service communication de la Ville (charte graphique).

Compte tenu du caractère intergénérationnel et familial de la manifestation, l'Association s'engage à imposer à l'ensemble des participants à la cavalcade une attitude exemplaire vis-à-vis de la consommation d'alcool, à l'instar des dispositions en vigueur dans les manifestations similaires organisées en Allemagne, et notamment à interdire formellement la consommation, la vente et la distribution d'alcool tout au long de la cavalcade et à favoriser un comportement responsable de l'ensemble des participants dans les manifestations précédant et suivant la cavalcade.

La Ville exécute les engagements pris dans l'article 4 selon la charte des associations, soit versement de 2/3 de la subvention dès le mois de mars, le solde sur présentation d'un bilan qualitatif et financier.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet, la Ville, conformément à la législation en vigueur, exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 6 : Evaluation du projet

L'Association s'engage à fournir avant le 30 juin 2022 un rapport relatif au projet comprenant :

- une évaluation de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 ci-dessus, et tenant compte notamment du nombre de participants, du nombre évalué de spectateurs, de la qualité des animations proposées par les groupes participant à la cavalcade et du comportement de leurs membres, de l'ambiance festive et familiale créée dans les rues de la Ville, du nombre d'enfants participant à l'après-midi du samedi et de la qualité des animations qui leur ont été proposées,
- un bilan financier relatif à la réalisation du projet.

Ce rapport sera notamment transmis à la Commission Culturelle et au Comité de la Charte.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 23 janvier 2023,

après avis de la Commission Culture et Animations du 17 janvier 2023,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le Maire à signer la convention de co-production concernant les festivités carnavalesques 2023,
- b) d'accorder une subvention de **6 000 €** pour l'année 2022.

Pour délibération conforme,
Le 31 janvier 2023

Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services



La Secrétaire de séance
Isabelle JUNG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
23 janvier 2023
Date d'affichage :
24 janvier 2023
Date de publication :
1^{er} février 2023
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 4

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
Mme SCHEFFLER KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 3

Mme EL GRIBI
Mme WAGNER
M. PEREIRA

2023-14 SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION SKI CLUB

Dans le cadre de l'application de la Charte des associations, l'association le Ski Club a présenté une fiche projet concernant l'organisation des « firowe » des 22 et 23 décembre 2022, lors des féeries de Noël. L'association sollicite une participation financière.

La Commission Culture et Animations propose d'attribuer une subvention de 500 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 23 janvier 2023,

après avis de la Commission Culture et Animations du 17 janvier 2023,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **500 €** à l'association Ski Club.

**Pour délibération conforme,
Le 31 janvier 2023**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance
Isabelle JUNG**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
23 janvier 2023
Date d'affichage :
24 janvier 2023
Date de publication :
1^{er} février 2023
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 4

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
Mme SCHEFFLER KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 3

Mme EL GRIBI
Mme WAGNER
M. PEREIRA

2023-15 SOUTIEN DE COPRODUCTION POUR L'ASSOCIATION ROTARY CLUB

Dans le cadre de la convention de co-production avec le Rotary Club (Conseil Municipal du 7 novembre 2022), il a été convenu du reversement de 75 % du montant des billets adultes encaissés pour l'exposition « la fabuleuse histoire du Père Noël » qui a eu lieu au Musée du 26 novembre au 31 décembre 2022.

L'exposition a totalisé 2005 visiteurs dont 341 scolaires.

Le montant à reverser s'élève à 75 % des 1 152 entrées à 4 €, 36 entrées à 5 € et 78 entrées à 3 € soit un total de **3 766,50 €**.

La Commission Culture et Animation a donné un avis favorable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 23 janvier 2023,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 17 janvier 2023,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **3 766,50 €** à l'association Rotary Club.

Pour délibération conforme,

Le 31 janvier 2023

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance
Isabelle JUNG**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Jung', written in a cursive style.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
23 janvier 2023
Date d'affichage :
24 janvier 2023
Date de publication :
1^{er} février 2023
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 4

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 4

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN
Mme SCHEFFLER KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 3

Mme EL GRIBI
Mme WAGNER
M. PEREIRA

**2023-16 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Décisions prises :
NEANT

- 2) De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Décisions prises :
NEANT

- 3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :
NEANT

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget

Décisions prises :

Objet : **Travaux d'aménagement de l'aile Nord du Château des Rohan**

Lot n° 5 : Menuiseries patrimoine
Titulaire : MENUISERIE VOURIOT (54 BACCARAT)
Montant du lot : 891 060,00 € TTC

Lot n° 8 : Menuiserie intérieure bois
Titulaire : MENUISERIE JUNG (67 STEINBOURG)
Montant du lot : 522 229,68 € TTC

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Décisions prises :
NEANT

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décisions prises :
NEANT

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :
NEANT

- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Décisions prises :

Concessions accordées jusqu'au 16 janvier 2023

DATE	QUARTIER	RANGÉE	EMPLACEMENT
13/12/2022	L	11	16
13/12/2022	G	6	11
13/12/2022	L	3	14
16/01/2023	C	2	21
16/01/2023	M	4	14

- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Décisions prises :
NEANT

- 10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Décisions prises :
NEANT

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Décisions prises :
NEANT

- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Décisions prises :
NEANT

- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Décisions prises :
NEANT

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Décisions prises :
NEANT

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises :
Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 12 décembre 2022

1) D.I.A n° 147/2022 présentée par CPAM du Bas-Rhin pour un Bâti (professionnel) - 73 Grand'Rue – Section 1 Parcelle(s) 225/45, 221/45, 222/46 & 227/51.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A n° 148/2022 présentée par COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE pour un non bâti - Rue Erasme Gerber – Section 9 Parcelle(s) 179, 182 & 184.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A n° 149/2022 présentée par SCI SIMON pour un bâti (habitation) - 2A Rue Ruth – Section 19 Parcelle(s) 464/12.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A n° 150/2022 présentée par SCI STEJOR pour un bâti (habitation) - 3 Impasse de la Roseraie - 18 Rue de la Roseraie – Section 28 Parcelle(s) 223/87.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A n° 151/2022 présentée par Mme GERLINGER Michèle pour un bâti (mixte) - 90 Rue Saint Nicolas – Section 19 Parcelle(s) 121.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A n° 152/2022 présentée par KUHN SAS pour un non bâti - Rue de Furchhausen – Section 11 Parcelle(s) 411/31, 413/30, 415/29, 417/28, 419/27 & 421/27.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A n° 153/2022 présentée par M. BEYRLE Jean-Louis & Mme KRIEGEL Christiane pour un Bâti (professionnel) - 1 Rue Gustave Goldenberg – Section 8 Parcelle(s) 187/34.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A n° 154/2022 présentée par Consorts GSTALTER pour un non bâti - 3 Rue Sainte Marie – Section 19 Parcelle(s) 383/3, 384/9, 385/8 & 386/8.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A n° 155/2022 présentée par Mme WITT Claire (veuve DEGUILLAUME) pour un non bâti - Place des Dragons – Section 6 Parcelle(s) 146 & 633/147.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A n° 156/2022 présentée par ALSACIENNE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER SA pour un non bâti - 31 Rue de la Vedette – Section 18 Parcelle(s) 289/2.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A n° 157/2022 présentée par M. SALMON Frédéric pour un bâti (habitation) - 13 Rue de Gottenhouse – Section 19 Parcelle(s) 38.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A n° 158/2022 présentée par IN'LI GRAND EST pour un bâti (habitation) - Lots 19A, 40A & 45A - 3 Impasse de la Roseraie - 18 Rue de la Roseraie – Section 28 Parcelle(s) 223/87.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A n° 1/2023 présentée par M. & Mme LEPERS Alain pour un bâti (habitation) – Lot 8 – 14 Rue du 10^e Chasseur – Section 6 Parcelle(s) 525/205.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Décisions prises :
NEANT

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €

Décisions prises :
NEANT

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Décisions prises :
NEANT

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Décisions prises :
NEANT

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €

Décisions prises :
NEANT

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Décisions prises :
NEANT

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises :
NEANT

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Décisions prises :
NEANT

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Décisions prises :
NEANT

25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions

Décisions prises :
NEANT

26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Décisions prises :
NEANT

27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Décisions prises :
NEANT

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

Décisions prises :
NEANT

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

Pour délibération conforme,
Le 31 janvier 2023

Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services



La Secrétaire de séance
Isabelle JUNG